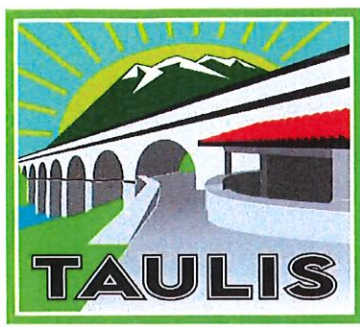




PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 août et à 15 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 août 2022 s'est réuni à la mairie de Taulis, sous la présidence Martine MAUGUIN, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Wilhelm HUBER, Gilberte COLL, Hubert van de WERVE, Benoît ISSARTEL

Absent excusé : Thierry CASASNOVAS

Ayant donné procuration : Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Martine MAUGUIN

Monsieur Benoît ISSARTEL a été nommé secrétaire.

Ouverture de la séance : 15 heures et trente minutes

Approbations du procès-verbal du 28 juin 2022

APPROUVE A L'UNANIMITE

Liste des délibérations prises durant la séance

- **Désaffectation et déclassement d'un chemin rural et aliénation au propriétaire riverain direct**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

La commune est propriétaire d'un chemin de 226 m² qui apparait non numéroté sur le cadastre ce qui laisse supposer son appartenance au domaine public.

Ce chemin n'est plus usité par la population depuis de très nombreuses années si bien qu'il n'est même plus visible sur place.

La commune n'a aucun intérêt à conserver ce chemin.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le Conseil Municipal peut se prononcer sur le déclassement sans enquête publique préalable si cela ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En espèces, ce chemin se retrouve totalement enclavé dans les parcelles section A numéros 333 et 204 et ne dessert aucune voie de circulation.

Dans le respect de l'article L112-8 du Code de la voirie routière, la vente de la parcelle doit être proposée au propriétaire riverain direct. Cette parcelle est encadrée dans les parcelles section A numéros 333 et 204 appartenant à Madame Brigitte RAVET, il lui est proposé d'acquérir ce terrain de 226m² au prix de quatre-cent-quarante euros et soixante-dix centimes (440,70 €) soit un euro et quatre-vingt-quinze centimes le m² (1,95 / m²).

Madame Brigitte RAVET a déjà fait savoir qu'elle se portait acquiescente de cette parcelle qui sera numérotée section A numéro 405.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE CONSTATER la désaffectation du chemin de 226m² traversant les parcelles cadastrées section A numéros 333 et 204,
- DE PRONONCER le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable
- D'AUTORISER la cession de ladite parcelle au profit de Madame Brigitte RAVET, propriétaire riveraine directe, au prix de quatre-cent-quarante euros et soixante-dix centimes (440,70 €)
- DE DIRE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

VOTE A L'UNANIMITE

- **Subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Amélie-les-Bains**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que les sapeurs-pompiers d'Amélie-les-bains sont intervenus à plusieurs reprises sur la commune pour porter secours aux personnes mais aussi pour lutter contre l'incendie.

Afin de les remercier pour leur efficacité et leur dévouement Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer une subvention de 200 euros à l'Amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours d'Amélie-les-Bains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'OCTROYER une subvention de trois cents euros à l'Amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours d'Amélie les Bains

VOTE A L'UNANIMITE

- **Clôture de la régie de recettes d'encaissement de la taxe de séjour**

Par délibération en date du 08 décembre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Taulis avait institué une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour.

Le 1er janvier 2022, la Communauté de communes du Haut-Vallespir a instauré la taxe de séjour sur tout son territoire à son profit.

Par conséquent, la régie de recettes d'encaissement de la taxe de séjour sur la commune de Taulis n'a plus d'objet et doit être clôturée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide à l'unanimité :

- DE CLOTURER la régie de recettes d'encaissement de la taxe de séjour.

VOTE A L'UNANIMITE

- **Mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires et des gestionnaires de certificats de la commune**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE S'ENGAGER dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'AUTORISER Madame le Maire à demander des devis à un un opérateur homologué par le ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance »
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Pyrénées-Orientales représentant l'Etat à cet effet

VOTE A L'UNANIMITE

Le Maire,



Martine MAUGUIN